

-o0o-

du CONSEIL MUNICIPAL

2025005

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 15**Votants :** 15**Date de la convocation**

06/01/2025

Date d'affichage

06/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Eric MEUNIER, Frédéric MALBOS, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul SAISSET, , Paul VERNAY

Absents excusés : Maryvonne HERRENKNECHT

Absents :

Madame Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Ouverture anticipée des crédits en investissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quad des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit indiquer le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget principal lors de son adoption.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédits	Prévision autorisée
	ouverts 2024 (BP + DM + RAR 2023)	en 2025 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	33 000.00	8 250.00
21 - Immobilisations corporelles	215 000.00	53 750.00
23 - Immobilisations en cours	1 059 564.00	264 891.00
TOTAL des dépenses	1 307 564.00	326 891.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE madame le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 au budget principal.

Ont voté pour. 14

Ont voté contre .0

Se sont abstenus .0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Nathalie NICANS

